

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 19 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale des Landes

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populat	tions (DDCSPP)	
Arrêté N°2014113-0002 - Le 23/04/2014 - portant l'agrément prévu par l'article		
L121-4 du code du sport de l'association « GROUPEMENT D'EMPLOYEURS - CÔTE SUD		
LANDES FOOTBALL »		1
Arrêté N °2014113-0003 - Le 23/04/2014 - portant l'agrément prévu par l'article L121-4 du code du sport de l'association « SURF CLUB DE LÉON »		4
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)		
Arrêté N $^{\circ}2014108\text{-}0001$ - Le $18/04/2014$ - FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX		
AUTORISATIONS DE PLANTATION DE VIGNES EN VUE DE PRODUIRE DES VINS A INDICATION		
GEOGRAPHIQUE PROTEGEE (VINS DE PAYS) POUR LA CAMPAGNE 2013/2014		7
Arrêté N °2014113-0001 - Le 23/04/2014 - AUTORISANT LA CAPTURE, LE		
TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES		10
Préfecture des Landes		
Arrêté N°2014112-0001 - Le 22/04/2014 - portant délégation de signature à M. Jean-Paul CHRISTOPHE, directeur départemental de la Sécurité Publique des		
Landes au titre de l'ordonnancement secondaire		13
Arrêté N°2014112-0002 - Le 22/04/2014 - portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Sanguinet		16
Arrêté N°2014113-0004 - Le 23/04/2014 - nommant Monsieur Pierre		
LESCOUTTE maire honoraire		19
Arrêté N °2014113-0005 - Le 23/04/2014 - nommant Monsieur Guy DUCOURNAU maire honoraire		21
	do la Consommation du	
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence (Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)	ue la Consommation du	
Arrêté N °2014114-0001 - Le 24/04/2014 - autorisant l'entreprise SAS SODILANDES à		23
faire travailler leurs salariés le dimanche 4 mai 2014		23
Arrêté N °2014114-0002 - Le 24/04/2014 - autorisant l'entreprise SARL GM à fair travailler leurs salariés le dimanche 4 mai 2014	e	25



Arrêté n °2014113-0002

signé par Pour le Préfet

le 23 Avril 2014

Administration territoriale des Landes Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) Mission Conseil et développement associatif

Le 23/04/2014 - portant l'agrément prévu par l'article L121-4 du code du sport de l'association « GROUPEMENT D'EMPLOYEURS - CÔTE SUD LANDES FOOTBALL »



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Mission conseil développement associatif

Arrêté préfectoral DDCSPP/MCDA n°2014-014 du 23 avril 2014 portant l'agrément prévu par l'article L121-4 du code du sport de l'association « **GROUPEMENT D'EMPLOYEURS - CÔTE SUD LANDES FOOTBALL** »

LE PRÉFET DES LANDES, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du sport en son article L121-4 relatif à l'agrément des associations sportives ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles R121-1 à R121-6 relatifs à l'agrément des associations sportives ;

Vu le décret n°2014-409 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 du premier ministre, portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Christophe DEBOVE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes M. Claude MOREL;

Vu l'arrêté DAECL/2013 n°221 du 6 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu la demande présentée par le président de l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS - CÔTE SUD LANDES FOOTBALL, en date du 21 janvier 2013 et complétée par la suite ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;



PRÉFET DES LANDES

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'agrément ministériel prévu par l'article L121-4 du Code du sport est accordé à l'association :

Nom de l'association Adresse du siège social Fédération d'affiliation (le cas échéant)

Numéro d'agrément

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS - CÔTE SUD LANDES FOOTBALL

Hall des sports 40510 SEIGNOSSE 848 S 40 14

Article 2:

La secrétaire générale de la préfecture des Landes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 23 avril 2014

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Christophe DEBOVE



Arrêté n °2014113-0003

signé par Pour le Préfet

le 23 Avril 2014

Administration territoriale des Landes Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) Mission Conseil et développement associatif

Le 23/04/2014 - portant l'agrément prévu par l'article L121-4 du code du sport de l'association « SURF CLUB DE LÉON »



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Mission conseil développement associatif

Arrêté préfectoral DDCSPP/MCDA n°2014-013 du 23 avril 2014 portant l'agrément prévu par l'article L121-4 du code du sport de l'association « SURF CLUB DE LÉON »

LE PRÉFET DES LANDES, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code du sport en son article L121-4 relatif à l'agrément des associations sportives ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles R121-1 à R121-6 relatifs à l'agrément des associations sportives ;

Vu le décret n°2014-409 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 du premier ministre, portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Christophe DEBOVE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes M. Claude MOREL;

Vu l'arrêté DAECL/2013 n°221 du 6 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu la demande présentée par le président de l'association SURF CLUB DE LÉON, en date du 6 mai 2013 et complétée par la suite ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;



ARRÊTE

Article 1er:

L'agrément ministériel prévu par l'article L121-4 du Code du sport est accordé à l'association :

Nom de l'association Adresse du siège social Fédération d'affiliation (le cas échéant)

Numéro d'agrément

SURF CLUB DE LÉON 32, avenue du Marensin 40550 LÉON

847 S 40 14

Fédération Française de Surf

Article 2:

La secrétaire générale de la préfecture des Landes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 23 avril 2014

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Christophe DEBOVE



Arrêté n °2014108-0001

signé par Pour le Préfet

le 18 Avril 2014

Administration territoriale des Landes Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Service Économie Agricole (SEA)

> Le 18/04/2014 - FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE PLANTATION DE VIGNES EN VUE DE PRODUIRE DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE (VINS DE PAYS) POUR LA CAMPAGNE 2013/2014



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

ARRETE PREFECTORAL N° 2014-412 FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS DE PLANTATION DE VIGNES EN VUE DE PRODUIRE DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE (VINS DE PAYS) POUR LA CAMPAGNE 2013/2014

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique »);

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant le règlement (CE) n° 1234/2007 susvisé ;

Vu le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1, R.621-2 et R.665-2 à 17;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2013 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2013/2014,

Vu l'arrêté du 21 février 2014 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2013/2014

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n° 2013-594 du 30 octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et l'arrêté préfectoral DDTM/SG/ARJ/2013/n°163 du 30 octobre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à certains de ses agents ;

Sur proposition du service FranceAgriMer de la DRAAF Aquitaine.

Arrête :

Article 1:

Les bénéficiaires figurant en annexe ci-jointe (liste n°59 – page 1 et 2), sont autorisés à réaliser les programmes de plantation retenus, sous réserve de l'acquisition des droits de plantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

Les dispositions du règlement (CE) n° 1234/2007 abrogé par le règlement (UE) n° 1308/2013 susvisé restant applicables jusqu'à l'expiration du régime transitoire des droits de plantations au 31 décembre 2015, la validité des autorisations de plantations délivrées au titre de la campagne 2013/2014 est limitée au 31 décembre 2015.

Article 2:

Les annexes citées dans le présent arrêté sont consultables auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes et du service régional de FranceAgriMer.

Article 3:

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes et le service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Mont de Marsan, le 18 Avril 2014

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départementale et par délégation Le Chef du Service Economie Agricole

Benoît Herlemont



Arrêté n °2014113-0001

signé par Pour le Préfet

le 23 Avril 2014

Administration territoriale des Landes Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)

Le 23/04/2014 - AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES



DIRERCTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Police de l'eau et Milieux Aquatiques Bureau : Pêche et Continuité Ecologique DDTM/SPEMA n° 2014-424

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

LE PREFET DES LANDES, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.436.9, du Code de l'Environnement,

VU les articles R.432.6 à 432.11, 435.11, 436.78 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2013 n° 107 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents, **VU** la demande de l'Association MIGADO.

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

VU l'avis de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Landes,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Association Migrateurs Garonne Dordogne (MIGADO)
18 ter, rue de la Garonne
BP 95
47520 LE PASSAGE D'AGEN

Les personnes responsables, ci-dessous mentionnées, de l'exécution matérielle doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 2: RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des pêches électriques sont :

- Vanessa LAURONCE, chargée de mission MIGADO.
- William BOUYSSONNIE, technicien MIGADO.
- Le personnel technique de MIGADO et les stagiaires MIGADO.

ARTICLE 3 : BUT DE L'OPÉRATION

La réalisation de ces pêches d'inventaire a pour but la mise en place d'un réseau de caractérisation de la population d'anguilles dans le bassin Garonne Dordogne et Leyre dans le cadre du Plan de Gestion Anguilles.

ARTICLE 4: LIEU DE CAPTURE

Ces opérations de capture se dérouleront sur :

- le ruisseau de Nahouns (commune de Sabres).
- le cours d'eau la Grande Levre, lieu-dit Pont de Mouliocg (commune de Sabres).
- le ruisseau de Naou (commune de Callen).

- le ruisseau Barrade de Sore (commune de Sore).
- le cours d'eau la Grande Leyre, pont de Richet (commune de Moustey).
- le cours d'eau la Grande Leyre, lieu-dit Pont de Cantegrit ou Pouloye (commune de Commensacq).

ARTICLE 5 – MOYENS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT AUTORISES

Les pêches seront pratiquées à l'électricité (Héron ou martin pêcheur) et un bateau sera nécessaire pour les pêches qui auront lieu sur la Grande Leyre à Moustey et Commensacq.

Des mesures sanitaires strictes seront exigées (désinfection du matériel et des bottes avant chaque inventaire) afin d'éviter tous risques de transfert de pathologie piscicole.

ARTICLE 6 -: ESPÈCES ET QUANTITÉ AUTORISÉE

Les poissons seront dénombrés, pesés puis relâchés. Des prélèvements de quelques individus seront effectués pour des raisons sanitaires si la présence de pathologies externes est constatée. Les autres espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique seront détruites.

ARTICLE 7 -: DURÉE DE VALIDITÉ

Les pêches auront lieu du 01 juin au 31 août 2014.

Il est en outre précisé que le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sera préalablement informé de la date effective de l'opération sur les sites.

ARTICLE 8 : ACCORD DES DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 9: COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), à la Direction Régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à Toulouse (à l'attention de Madame Laurence BLANC), au Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, à la Fédération Départementale de la Pêche et des Milieux Aquatiques. Ces résultats doivent être transmis sous un format exploitable (type de prospection, nombres d'anode, caractéristiques et longueur des stations...).

ARTICLE 10: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11:

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Lieutenant Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, La Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef et les agents du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le demandeur de l'autorisation sus-nommé, les Maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN, **le 23/04/14**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



Arrêté n °2014112-0001

signé par Le Préfet

le 22 Avril 2014

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)

Le 22/04/2014 - portant délégation de signature à M. Jean- Paul CHRISTOPHE, directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes au titre de l'ordonnancement secondaire



Préfecture

Direction des actions de l'État et des collectivités locales Bureau des actions de l'État

Arrêté DAECL n° 2014- 186 portant délégation de signature à M. Jean-Paul CHRISTOPHE, directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes au titre de l'ordonnancement secondaire

Le Préfet des Landes, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux mois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 :

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du Préfet des Landes, M. Claude MOREL;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2009, nommant M. Jean-Paul CHRISTOPHE, Directeur départemental et chef de la circonscription à Mont-de-Marsan;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 susvisé;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

ARRETE:

Article 1er:

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Jean-Paul CHRISTOPHE, directeur départemental de la Sécurité publique des Landes, à l'effet de signer tous actes relatifs à :

- l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au budget opérationnel de programme 176 Police Nationale,
- la certification du service fait sur les dépenses susmentionnées.

Article 2:

M. Jean-Paul CHRISTOPHE est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

M. Jean-Paul CHRISTOPHE, directeur départemental de la Sécurité publique des Landes, ainsi que les personnes auxquelles il subdélègue sa signature doivent être accréditées auprès du directeur

départemental des finances publiques.

Article 3:

Une délégation de gestion pourra être conclue entre le directeur départemental de la sécurité publique des Landes et le secrétariat général pour l'administration de la Police compétent.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 22 avril 2014

Le Préfet,

SIGNE

Claude MOREL



Arrêté n °2014112-0002

signé par Le Préfet

le 22 Avril 2014

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)

Le 22/04/2014 - portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Sanguinet



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES 1^{er} Bureau PR/DRLP/2014/n°199 VL

> Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'une chambre funéraire à Sanguinet

Le Préfet des Landes Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2223-19, L2223-38, R2223-74 et D2223-80 à D2223-87,

VU le dossier de demande déposé le 13 janvier 2014 par Madame Céline SANCET en vue de la création d'une chambre funéraire, 52 avenue Alhena, à Sanguinet,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Sanguinet en date du 20 février 2014 portant sur le projet de création de la chambre funéraire susvisée,

VU l'avis au public publié dans deux journaux locaux,

VU le rapport de la délégation territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé d'aquitaine en date du 19 mars 2014,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 7 avril 2014,

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Céline SANCET est autorisée à créer une chambre funéraire, 52 avenue Alhena, sur le territoire de la commune de Sanguinet conformément au dossier fourni.

Article 2:

La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D2223-80 à D2223-88 du code général des collectivités territoriales.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4:

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée à :

- Madame Céline SANCET
- Monsieur le Maire de Sanguinet
- Madame la Directrice de la délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine pour les Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 22 avril 2014

Le Préfet, Claude MOREL



Arrêté n °2014113-0004

signé par Le Préfet

le 23 Avril 2014

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Cabinet

Le 23/04/2014 - nommant Monsieur Pierre LESCOUTTE maire honoraire



Cabinet du Préfet

Arrêté n° PR/CAB n° 2014-84 nommant Monsieur Pierre LESCOUTTE maire honoraire

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 2122-35 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales modifié aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

VU la demande de Monsieur Robert BACHERÉ, maire de Cagnotte, en date du 8 avril 2014,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1er:

Monsieur Pierre LESCOUTTE, conseiller municipal de CAGNOTTE de mars 1989 à juin 1995, maire-adjoint de juin 1995 à mars 2001, puis maire de cette commune de mars 2001 à mars 2014, est nommé maire honoraire.

Article 2:

Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs.

Mont-de-Marsan, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Claude MOREL





Arrêté n °2014113-0005

signé par Le Préfet

le 23 Avril 2014

Administration territoriale des Landes Préfecture des Landes Cabinet

Le 23/04/2014 - nommant Monsieur Guy DUCOURNAU maire honoraire



Cabinet du Préfet

Arrêté n° PR/CAB n° 2014-83 nommant Monsieur Guy DUCOURNAU maire honoraire

Le Préfet des Landes.

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 2122-35 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales modifié aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

VU la demande de Monsieur Guy DUCOURNAU en date du 3 avril 2014,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1er:

Monsieur Guy DUCOURNAU, maire de la commune de GASTES de mars 1977 à mars 2014, est nommé maire honoraire.

Article 2:

Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs.

Mont-de-Marsan, le 23 avril 2014

Le Préfet,

Claude MOREL





Arrêté n °2014114-0001

signé par Pour le Préfet

le 24 Avril 2014

Administration territoriale des Landes Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)

Le 24/04/2014 - autorisant l'entreprise SAS SODILANDES à faire travailler leurs salariés le dimanche 4 mai 2014



LE PREFET DES LANDES

VU les articles L.3132-1, L.3164-5, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20 et R.3132-17 du Code du Travail;

VU la demande présentée le 3 avril 2014 par le Président de la S.A.S. SODILANDES, Centre E. LECLERC, 1234 Avenue du Vignau, Rocade Est – B.P. 609 à MONT DE MARSAN (40000) en vue d'être autorisé à faire travailler une partie de son personnel salarié le dimanche 4 mai 2014 afin de procéder au déménagement de l'hypermarché sur le site du Gran Moun à SAINT PIERRE DU MONT (40280) ;

VU les dispositions de la convention collective des commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire et notamment son article 5.14 ;

VU la consultation et l'avis favorable des instances représentatives du personnel de la S.A.S. SODILANDES, notamment du Comité d'entreprise en date du 20 mars 2014 et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail en date du 17 mars 2014 :

VU la consultation, en date du 9 avril 2014 des Syndicats d'employeurs et de travailleurs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes, des Conseils Municipaux de MONT DE MARSAN et de SAINT PIERRE DU MONT et de l'Inspecteur du travail de l'Unité territoriale de la DIRECCTE 40 ;

VU l'avis favorable de l'Union départementale des syndicats CFDT des Landes en date du 14 avril 2014 ;

VU l'avis défavorable de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière des landes en date du 15 avril 2014 ;

VU l'avis favorable de l'Inspecteur du Travail en date du 9 avril 2014 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation de la SAS SODILANDES est motivée par le déménagement de l'entreprise sur le site commercial Gran Moun à Saint Pierre du Mont auquel l'employeur souhaite faire participer l'ensemble des salariés, sur la base du volontariat, de 8 heures à 13 heures (le magasin étant fermé au public), afin de permettre l'ouverture du nouveau magasin le 7 mai 2014, en limitant les désagréments pour la clientèle et la perte de chiffre d'affaires engendrée par trois jours de fermeture (du 4 au 6 mai) pendant ce déménagement.

ARRETE:

<u>Article 1</u> : La S.A.S. SODILANDES est autorisée à faire travailler uniquement les salariés volontaires de son effectif salarié, le dimanche 4 mai 2014 de 8 heures à 13 heures.

<u>Article 2</u>: Le repos hebdomadaire devra être donnée sous la forme d'une journée complète de repos dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche 4 mai 2014l.

<u>Article 3</u>: Le personnel amené à travailler le dimanche bénéficiera, pour les heures travaillées le dimanche, d'une rémunération majorée de 100 %.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité territoriale des Landes de la DIRECCTE d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de SAINT PIERRE DU MONT et à Madame le Maire de MONT DE MARSAN.

Mont-de-Marsan, le 24 avril 2014
Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la DIRECCTE

Paul FAURY



Arrêté n °2014114-0002

signé par Pour le Préfet

le 24 Avril 2014

Administration territoriale des Landes Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)

Le 24/04/2014 - autorisant l'entreprise SARL GM à faire travailler leurs salariés le dimanche 4 mai 2014



LE PREFET DES LANDES

VU les articles L.3132-1, L.3164-5, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20 et R.3132-17 du Code du Travail;

VU la demande présentée le 3 avril 2014 par le Président de la SARL G.M., Centre E. LECLERC, 1234 Avenue du Vignau, Rocade Est – B.P. 609 à MONT DE MARSAN (40000) en vue d'être autorisé à faire travailler une partie de son personnel salarié le dimanche 4 mai 2014 afin de procéder au déménagement de l'espace culturel enseigne E. LECLERC sur le site du Gran Moun à SAINT PIERRE DU MONT (40280) ;

VU la consultation et l'avis favorable des délégués du personnel en date du 20 mars 2014 ;

VU la consultation, en date du 9 avril 2014 des Syndicats d'employeurs et de travailleurs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes, des Conseils Municipaux de MONT DE MARSAN et de SAINT PIERRE DU MONT et de l'Inspecteur du travail de l'Unité territoriale de la DIRECCTE 40 ;

VU l'avis favorable de l'Union départementale des syndicats CFDT des Landes en date du 14 avril 2014 ;

VU l'avis défavorable de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière des landes en date du 15 avril 2014 ;

VU l'avis favorable de l'Inspecteur du Travail en date du 9 avril 2014 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation de la SARL G.M. est motivée par le déménagement de l'entreprise sur le site commercial Gran Moun à Saint Pierre du Mont auquel l'employeur souhaite faire participer l'ensemble des salariés, sur la base du volontariat, de 8 heures à 13 heures (le magasin étant fermé au public), afin de permettre l'ouverture du nouveau magasin le 7 mai 2014, en limitant les désagréments pour la clientèle et la perte de chiffre d'affaires engendrée par trois jours de fermeture (du 4 au 6 mai) pendant ce déménagement.

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La SARL G.M. est autorisée à faire travailler uniquement les salariés volontaires de son effectif salarié, le dimanche 4 mai 2014 de 8 heures à 13 heures.

<u>Article 2</u> : Le repos hebdomadaire devra être donnée sous la forme d'une journée complète de repos dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche 4 mai 2014l.

<u>Article 3</u>: Le personnel amené à travailler le dimanche bénéficiera, pour les heures travaillées le dimanche, d'une rémunération majorée de 100 %.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité territoriale des Landes de la DIRECCTE d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de SAINT PIERRE DU MONT et à Madame le Maire de MONT DE MARSAN.

Mont-de-Marsan, le 24 avril 2014
Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la DIRECCTE

Paul FAURY